

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 mars, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Madame Sonia LACAS, Maire.**

Mercredi 13 mars **Etaient Présents** : Mme Sonia LACAS, M. Yvan LEROY, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Jean-Marie CAVÉ, M. Olivier BRANLE, M. David PERNIN, Mme Chloé NAVARRO, M. Michel CHENUARD, M. Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT

En exercice 15 **Absents excusés** :
Mme Hélène DESCARREGA a donné pouvoir à M. Yvan LEROY
M. Diane DECHELLE

Présents 13

Votants 14 **Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie CAVÉ

Lecture et validation du PV du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023.

Validation du Compte De Gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté 13 « Pour » et 1 « Abstention » le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

Validation du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Yvan LEROY, Doyen d'âge du Conseil, les membres du Conseil examinent le compte administratif 2023 communal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 832 708.80 €
Recettes : 947 072.48 €
Résultat de clôture : 394 455.91 €

Investissement

Dépenses : 128 582.98 €
Recettes : 71 039.24 €
Résultat de clôture : - 478.60 €

Restes à réaliser :

- Dépenses investissement : 45 044.60 €
- Recettes investissement : 5 296.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2023 de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	-
-----------	----	-------------	---	------------	---

Affectation des résultats 2023 sur 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT § COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	RESULTAT § DE L'EXERCICE 2023	REBTE § A REALISER 2023 DEPEN §E § RECETTE §	SOLDE DE § REBTE § A REALISER 2023	BUDGET CCA § DISBOUT § 2023	CHIFFRE § A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE § RESULTAT §
Résultat de la section d'investissement	57 065,14 €		- 57 543,74 €				- 478,60 €
Calcul du besoin de Financement	57 065,14 €		- 57 543,74 €	5 296,00 € 45 044,60 €	- 39 748,60 €		- 40 227,20 €
Résultat de la section de Fonctionnement	280 092,23 €		114 363,68 €				394 455,91 €
		280 092,23					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	394 455.91 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	478.60 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	40 227.20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	354 228.71 €
Total affecté au c/ 1068 :	40 227.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstention	-
-----------	----	-------------	---	------------	---

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté 13 « Pour » et 1 « Abstention » afin que les taux pour l'année 2024 ne soient pas majorés à savoir :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 40.67 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 34.12 %

Taxe d'habitation : 15.75 %

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

Provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposés qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, permet le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est d'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 25% des comptes 411 et 4161 concernés qui s'élèvent à la somme de 267.74 € (cf tableau annexe 1), ce qui représente 1 070.95 € pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de constituer une provision de 267.74 € dont les crédits vont être inscrits au chapitre 068 article 681 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

- S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal les provisions nécessaires pour les prochains exercices.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstention	-
-----------	----	-------------	---	------------	---

Admissions en non-valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement des créances.

Le comptable du Trésor public a présenté à la commune 3 demandes d'admissions en non-valeur (cf annexe 2).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 283.61 €. Les procédures de recouvrement intentés par le comptable public sont restées infructueuses. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstention	-
-----------	----	-------------	---	------------	---

Vote du Budget Primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 de la commune de Neaufles-Saint-Martin pour l'exercice 2024,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 290 395.42 €	1 290 395.42 €
Investissement	433 618.56 €	433 618.56 €
Total	1 724 013.98 €	1 724 013.98 €

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

Sente des Chantemelles

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 d'effectuer des travaux de revêtement de sol à la Sente des Chantemelles, deux devis sont présentés :

- BENOIT TP pour un montant total de 31 818.80 € H.T. soit 38 182.56 € T.T.C.
- COLAS pour un montant total de 33 144.25 € H.T. soit 39 773.10 € T.T.C.

La Société Colas présentant un devis correspondant aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté 12 « Pour » et 2 « Abstention » et valident le devis de la Société Colas pour un montant de 33 144.25 € soit 39 773.10 € T.T.C.

Vote pour	12	Vote contre	-	Abstention	2
-----------	----	-------------	---	------------	---

Panneaux de signalisation

Afin d'améliorer et de réglementer la signalisation routière et signalétique sur la commune, il convient d'acheter de nouveaux panneaux.

Après consultation, les offres reçues sont les suivantes :

- SIGNALS pour un montant total de 7 890.00 € H.T. soit 9 468.00 € T.T.C.
- MANUTAN pour un montant total de 8 526.32 € H.T. soit 10 231.58 € T.T.C.
- SIGNAUX GIROD pour un montant total de 4 353.46 € H.T. soit 5 224.15 € T.T.C.
- SETON pour un montant total de 6 513.96 € H.T. soit 7 816.75 € T.T.C.
- SIGNAUX GIROD pour un montant total de 1 317.93 € H.T. soit 1 581.52 € T.T.C.
(complément de panneaux).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, votent 13 « Pour » et 1 « Abstention » et acceptent les devis suivants :

- SIGNAUX GIROD pour un montant total de 4 353.46 € soit 5 224.15 € T.T.C. avec le complément de panneaux de la société SIGNAUX GIROD pour un montant total de 1 317.93 € soit 1 581.52 € T.T.C.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

Cuisine logement école

Avec la rénovation du logement sis 21 rue Saint Martin, il convient d'installer une cuisine avec l'électroménager compris afin de le proposer rapidement à la location, deux devis sont présentés :

- BUT pour un montant total de 1 767.60 € H.T. soit 2 261.16 € T.T.C.
- IXINA pour un montant total de 2 161.26 H.T. soit 2 593.51 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, votent 8 « Pour » et 6 « Contre » et valident le devis de BUT pour un montant total 1 767.60 € H.T. soit 2 261.16 € T.T.C.

Vote pour	8	Vote contre	-	Abstention	6
-----------	---	-------------	---	------------	---

Vitrine panneau d'affichage administratif

Suite à une tempête qui a complètement détruit les panneaux de la commune cet hiver et après réparation de la structure en bois, Madame le Maire propose d'installer des vitrines d'affichage sur les panneaux existants en face de la mairie afin de pouvoir rediffuser les informations municipales diverses (prélectorales, départementales, communautaires, administratives, ...)

Il est proposé un devis de la Société COMAT & VALCO pour un montant H.T. de 2 270.00 € soit 2 724.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent 13 « Pour » et 1 « Abstention » et valident le devis de la Société COMAT & VALCO pour un montant H.T. de 2 270.00 € soit 2 724.00 € T.T.C.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

Caméras de surveillance entrées/sorties du village (projet)

Dans le cadre d'un plan d'actions en matière de sécurité publique, Madame le Maire propose de déployer un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique aux entrées et sorties du village.

La présence de caméras a un aspect dissuasif face à l'augmentation des cambriolages dans notre commune.

La surveillance des espaces publics permettrait d'accélérer la réactivité de la présence policière.

La prévention et l'action des autorités seraient ainsi renforcées.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstention	1
-----------	----	-------------	---	------------	---

M. Jean-Marie CAVÉ
Secrétaire de Séance

Mme Sonia LACAS
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Yvan LEROY	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Jean-Paul LEJEUNE	
Mme Carole LECONTE	
M. Jean-Pierre FONDRILLE	
M. Olivier BRANLE	
M. David PERNIN	
Mme Chloé NAVARRO	
M. Jean-Philippe ROCHE	
M. Michel CHENOUEAU	
Mme. Annie TRUVELOT	